



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 36 du 26 avril 2024**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

## SOMMAIRE

**n° 36 du 36 avril 2024**

## SPECIAL

### **ARS**

Arrêté SGAR 2024/117 du 26 avril 2024 portant établissement de la liste régionale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage 2024.

Arrêté SGAR 2024/108 du 26 avril 2024 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté SGAR n° 2024 / 117

**portant établissement de la liste régionale des organismes habilités  
à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage 2024**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique

- VU le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6242-6 et son article R 6241-3,
- VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage,
- VU l'instruction du 22 février 2024 portant sur l'élaboration et la publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage à compter de 2024 ;
- VU la consultation favorable des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle rendu le 29 février 2024, concernant la liste préfectorale des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle architecture de la taxe d'apprentissage maintient un solde de 13% qui remplace le hors-quota à destination d'établissements éligibles dont les catégories sont fixées au nouvel art L.6241-5 du code du travail et que la loi du 5 septembre 2018 susvisée a conservé le principe d'affectation des fonds par les entreprises à des établissements au titre du solde de la taxe d'apprentissage

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La liste par établissement ou par organisme des formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir le solde de la taxe apprentissage est établie pour l'année 2024.

**Article 2**: Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Pays de la Loire : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Taxe-d-apprentissage>

**Article 3**: cette liste est complétée, conformément aux dispositions de l'art L 6241-5 11° du code du travail par l'arrêté n° 2024-02-1089 de la Présidente de la région des Pays de la Loire portant détermination des membres du service public régional de l'orientation.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **26 AVR. 2024**

  
Fabrice Rigoulet Roze



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté 2024/SGAR/n°108**

portant désignation des membres du conseil économique social et  
environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérité

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle NOR - IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

- VU l'arrêté préfectoral 2023/SGAR/737 du 14 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2024/SGAR/N°79 du 2 avril 2024 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire .

**CONSIDERANT** le courrier du 19 avril 2024 du Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire faisant suite à la réunion de l'assemblée plénière du 4 avril 2024, désignant Monsieur Dominique BRACHET, chirurgien dentiste, en remplacement de Monsieur René PAVAGEAU, pour la représenter au CESER des Pays de la Loire.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : l'arrêté 2024/SGAR/n°79 du 02 avril 2024, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire est abrogé.

**ARTICLE 3** : la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et au président du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **26 AVR. 2024**

Le préfet

Fabrice RIGOLET-ROZE

